

DEPARTEMENT DE L'HERAULT



Enquête publique relative à la création d'un crématorium et d'un site cinéraire sur le territoire de la commune de Clermont l'Hérault

RAPPORT ET CONCLUSIONS

Enquête du lundi 24 novembre 2025 à 9h au mardi 9 décembre 2025 à 17h.
Commissaire enquêtrice désignée pour cette enquête : Françoise FABRE

Le présent dossier comprend deux parties distinctes,

- le rapport d'enquête pages 1 à 28*
- les conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice pages 29 à et les annexes dans un document séparé*

DEPARTEMENT DE L'HERAULT



Enquête publique relative à la création d'un crématorium et d'un site
cinéraire sur le territoire de la commune de Clermont l'Hérault

RAPPORT

Enquête du 24 novembre au 9 décembre 2025
Décision du tribunal administratif N° E25000143/34

Sommaire du rapport	
1.- GENERALITES SUR CETTE ENQUETE	4
1.1. Objet & contexte	4
1.2. Cadre règlementaire	5
1.3. Contenu du dossier d'enquête	6
2.- LE PROJET	7
2.1. Contexte et justification du projet	7
2.2. Les acteurs	7
2.3. Localisation et contexte environnant	8
2.4. Conception et fonctionnement technique	9
2.5. Impact environnemental et mesures compensatoires	10
2.6. Capacité	11
2.7. Calendrier des travaux	11
2.8. Partie financière	11
3– ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	13
3.1. Modalités d'organisation de l'enquête	13
3.2. Mise à disposition des dossiers d'enquête	13
3.3. Le temps de l'enquête	14
3.3. L'après enquête	19
4– ANALYSE & SYNTHESE DES OBSERVATIONS, MEMOIRE EN REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE	20
4.1. Observations du public	20
4.2. Questionnement de la CE	28
CONCLUSIONS ET AVIS	29

1. GENERALITES SUR CETTE ENQUETE

1.1. Objet et Contexte

La Commune de Clermont l'Hérault porte un projet de construction d'un crématorium, situé en zone UEe du PLU, au sein de la ZAC de la Salamane (parcelles BV n°260 et 278, 4 500 m²). Ce projet, dispensé d'étude d'impact par arrêté préfectoral du 5 août 2025, comprend :

- Un bâtiment de 620 m² (accueil public et zone technique),
- Un parking extérieur et un parking en sous-sol,
- Un jardin de recueillement et des espaces verts,
- Des voies de circulation.

Ce projet de crématorium permettra de répondre aux attentes des Clermontais (et plus largement des habitants de l'Hérault) en matière d'offre de services publics de proximité, compte tenu de la forte évolution de la part de la crémation dans les obsèques.

La construction, le financement et l'exploitation du crématorium ont été confiées à un groupement concessionnaire représenté par la SAS Société Nouvelle de Crémation. La société dédiée, la SAS Crématorium du Cœur d'Hérault, a ensuite été créée et s'est substituée aux droits et obligations du groupement en qualité de concessionnaire et ce pour une durée de 34 ans.

Le projet est mené en délégation de service public (DSP)

Le permis de construire délivré le 20 octobre 2025 est intégré au dossier d'enquête.

Ce projet est soumis à :

- L'autorisation préfectorale (Art. L 2223-40 du Code général des collectivités territoriales),
- L'enquête publique (Art. L.123-2 du Code de l'environnement),
- La déclaration de projet (Art. L 126-1 du Code de l'environnement),
- La dispense d'étude d'impact (Art. R122-2 du Code de l'environnement).

Phasages de la procédure :

- Dépôt de la demande d'autorisation le 23 septembre 2025,
- Enquête publique : consultation du dossier et recueil des observations du public,
- Rapport du Commissaire Enquêteur (favorable, favorable sous réserves ou défavorable),
- Avis du CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
- Décision finale du Préfet de l'Hérault.

L'enquête publique a pour objet la demande d'autorisation préfectorale pour la création d'un crématorium et l'aménagement d'un site cinéraire sur le territoire de la commune de Clermont l'Hérault

L'enquête publique vise à :

- Informer le public, les associations et les élus,
- Évaluer les impacts environnementaux,
- Recueillir les observations du public et du Commissaire Enquêteur,
- Permettre une décision éclairée pour l'autorisation préfectorale.

À l'issue de l'enquête : Le Conseil municipal se prononcera sur l'intérêt général du projet.

Les acteurs

Maître d'œuvre : groupement délégataire « SAS CREMATORIUM du CŒUR D'HERAULT »

Mme Anne Vandenhoeck PF (pompes funèbres marbrerie clermontaise)

M. Marius LEMAIRE SNC (société nouvelle de crémation)

M. Manuel SAUVEPLANE, directeur général SAEMFL PFO Le Pech bleu

Personne responsable du projet et demande d'informations complémentaires :

Monsieur Denis DABRIGEON la SAS Crématorium du Cœur d'Hérault

Autorité organisatrice de l'enquête : M. Jean Marie SABATIER premier adjoint au maire en charge par délégation de ce projet

Suivi administratif de l'enquête M. Luc MOLE direction générale des services et Mme Sylvie BOMPARD service urbanisme

Suivi du maître d'œuvre : Mme Catherine TAILLANDIER responsable de la DSP

Commissaire enquêteur

Mme Françoise FABRE (CE)désignée par le tribunal administratif pour cette enquête.

1.2. Cadre réglementaire

Les principaux textes régissant la présente enquête publique sont :

Pour l'enquête

les dispositions relevant du code de l'environnement au titre des articles L123-1 à L123-18, partie législative et R123-1 à R123-24, partie réglementaire.

Pour le projet

- les dispositions du code de l'environnement relevant des articles L. 122-1 à L. 122-3-4, partie législative, R. 122-1 à R. 122-14 et R. 122-24 à R. 122-24-2, partie réglementaire régissant la dispense d'évaluation environnementale.
- les dispositions du code de l'environnement relevant des articles L. 126-1, partie législative et R. 126-1 et R. 126-2, partie réglementaire régissant les déclarations de projet.
- les dispositions du Code général des collectivités territoriales relevant des articles L. 2223-38 à L. 2223-43, partie législative, R. 2223-67 à R. 2223-103-1, partie réglementaire. et D2223-100 à D2223-103, partie décrets régissant les équipements funéraires.

1.3. Contenu du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique est composé :

- **Du registre d'enquête**
- **Du dossier « projet »** regroupant l'ensemble des pièces relatives au projet qui comprend la notice introductory au projet et la notice explicative de l'enquête publique ainsi que les 17 documents suivants :
 - 01- Note de présentation du projet soumis à étude d'impact
 - 02- Délibération du conseil municipal du 6 mars 2024 portant sur le choix d'une délégation de service public pour la création et la gestion du crématorium
 - 03- Délibération du conseil municipal du 29 janvier 2025 portant sur le choix du délégataire et sur l'attribution du contrat de DSP.
 - 04- Copie du contrat de concession
 - 05- Tarifs de la crémation à la date de remise de l'offre (06/2024)
 - 06- Projet de règlement de service du crématorium
 - 07- Dispositions réglementaires et contrôles auxquels le projet est soumis
 - 08- Plan de situation du projet
 - 09- Dossier d'étude au cas par cas
 - 10- Décision préfectorale de dispense d'étude d'impact du 5 août 2025
 - 11- Notice d'insertion architecturale et paysagère du projet
 - 12- Documents d'urbanisme
 - 13- Arrêté de permis de construire en date du 20 octobre 2025
 - 14- Images de synthèse du projet architectural
 - 15- Notice d'accessibilité
 - 16- Notice de sécurité
 - 17- Communication « On parle du crématorium » - Extraits
- **Des pièces administratives de cette enquête**
 - Décision du 10 octobre 2025 n°E25000143/34 désignant Mme Françoise FABRE en qualité de commissaire enquêtrice et M. Jacques ARMING en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
 - Arrêté municipal n°URB-2025-10 du 14 octobre 2025 portant ouverture de l'enquête publique relative à la création d'un crématorium et d'un site cinétaire.
 - Certificat d'affichage du 17 octobre 2025 de l'affichage et de la publication à l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la ville de l'arrêté municipal n°URB-2025-10.
 - Avis d'enquête publique-création d'un crématorium et aménagement d'un site cinétaire.
 - Police municipale-Rapport du 30 octobre 2025- constatation d'affichage de l'avis sur plusieurs panneaux municipaux en ville.
 - Police municipale-Rapport du 4 novembre 2025- constatation d'affichage de l'avis sur le terrain et au rond-point Route de Canet.
 - Certificat d'affichage du 6 novembre 2025 de l'affichage et de la publication à l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la ville de l'avis d'enquête publique.
 - Publicité légale : insertions de l'avis dans Midi Libre et La Marseillaise du 7 novembre 2025 et rajout le 28/11/2025 des 2èmes avis du Midi libre et de la Marseillaise
 - Communication : diffusion de l'information sur réseaux sociaux (Illiwap- Facebook- Instagram), site interne.

2. LE PROJET

La note de présentation (document 01) détaille les éléments clés sur la maîtrise d'ouvrage de ce projet, la situation géographique, paysagère, environnementale, administrative du projet ainsi que la description du projet et les mesures environnementales prises.

Voici ici les éléments essentiels à la fois pour la compréhension du projet et pour son analyse.

2.1. Contexte et justification du projet

Enjeu démographique et territorial :

La France connaît une hausse continue des crémations (46 % des obsèques en 2024, contre 32 % en 2010), avec une projection de dépassement des inhumations d'ici 2030.

Dans l'Hérault, le taux de crémation est de 42-46 %, mais seulement 35-37 % dans la zone d'influence du projet, révélant un déséquilibre territorial. Les crématoriums existants (Montpellier, Sète, Béziers) sont saturés, imposant des trajets longs aux familles du nord du département.

La position centrale de Clermont-l'Hérault, bien desservie (A75, D2), est identifiée comme un site stratégique pour un 4^e crématorium dans l'Hérault, comblant un vide géographique et réduisant les délais d'attente.

Objectifs :

- Améliorer l'offre funéraire locale.
- Réduire la pression sur les crématoriums existants.
- Anticiper les pics de mortalité ou les périodes de maintenance.

Portage politique et juridique :

- Projet initié par la commune de Clermont-l'Hérault, en Délégation de Service Public (DSP) pour 34 ans (32 ans d'exploitation).
- Groupement délégataire : Société Nouvelle de Crémation (SNC), Pompes Funèbres Marbrerie Clermontaise, et SAEML PFO, via une société dédiée (« Crématorium du Cœur d'Hérault »).
- Site retenu : ZAC de la Salamane (4 500 m²), en zone UEe du PLU, compatible avec les activités funéraires.
- Dispense d'évaluation environnementale (décision de l'Autorité Environnementale, août 2025), justifiée par des mesures compensatoires robustes.

2.2. Les acteurs

Le groupement délégataire de maîtrise d'ouvrage :

- SNC : Expertise en crématoriums écoresponsables (crée en 2017), avec une approche axée sur l'intégration paysagère, l'architecture sobre, et la maîtrise des rejets.
- Pompes Funèbres Marbrerie Clermontaise : Entreprise familiale (depuis 1932), ancrée localement, garantissant un accompagnement humain et personnalisé.
- SAEML PFO : Acteur régional dynamique, gestionnaire de crématoriums et de services funéraires, apportant une expérience opérationnelle.

Rôle de la commune :

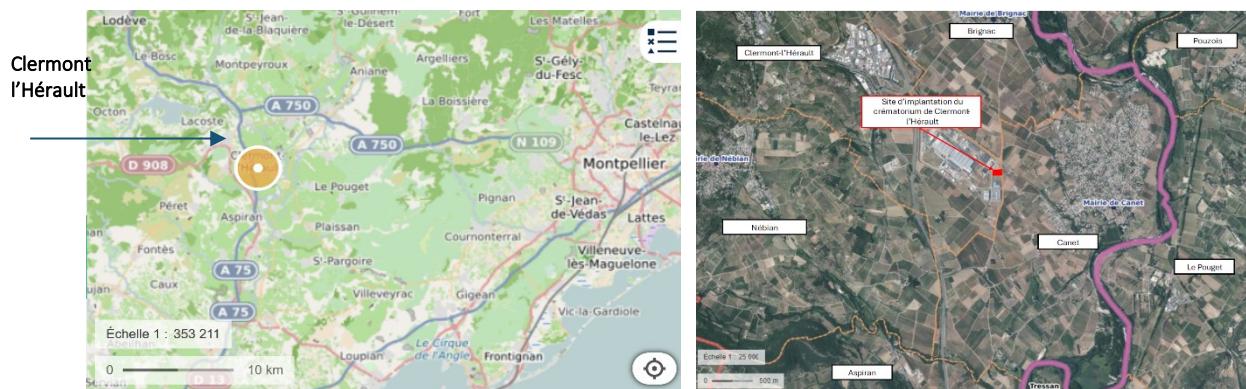
- Maîtrise d'ouvrage initiale (acquisition des parcelles, 250 000 € HT), puis transfert au concessionnaire.

- Contrôle continu via des outils contractuels (sanctions, pénalités, résiliation pour faute).
- Rémunération : Redevance annuelle (part fixe + part variable sur le chiffre d'affaires).

Risques et responsabilités :

- Le concessionnaire assume l'intégralité des risques (acquisition terrain, construction, exploitation, maintenance, partie commerciale).
- Obligations de résultat : délais de construction, respect des normes environnementales, qualité du service.

2.3. Localisation et contexte environnant



Source IGN et dossier d'enquête

Le terrain du projet est situé en périphérie est Clermont-l'Hérault (Hérault, 34), sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Salamane, sur un terrain de 4500 m². (Parcelles BV 260 et BV 278 (0,45 ha) et accessible depuis la route départementale D2 entre Clermont et le Pouget à proximité immédiate de l'A75.

Environnement :

- Nord : Zone d'activités de la Salamane et route départementale D2.
- Est/Sud/Ouest : Parcelles agricoles et bâtiments d'activités.
- Habitations les plus proches à 500 m.
- Accessibilité : Proximité de l'A75 et de la D2, facilitant l'accès aux familles et aux opérateurs funéraires.

Intégration paysagère :

- Bâtiment sobre (540 m²), sans connotation religieuse, avec une toiture végétalisée.
- Écrans végétalisés en périphérie pour atténuer l'impact visuel et sonore.
- Jardin du souvenir et puits de dispersion pour les cendres, conçus comme des espaces de recueillement intimistes.

Cartographie :

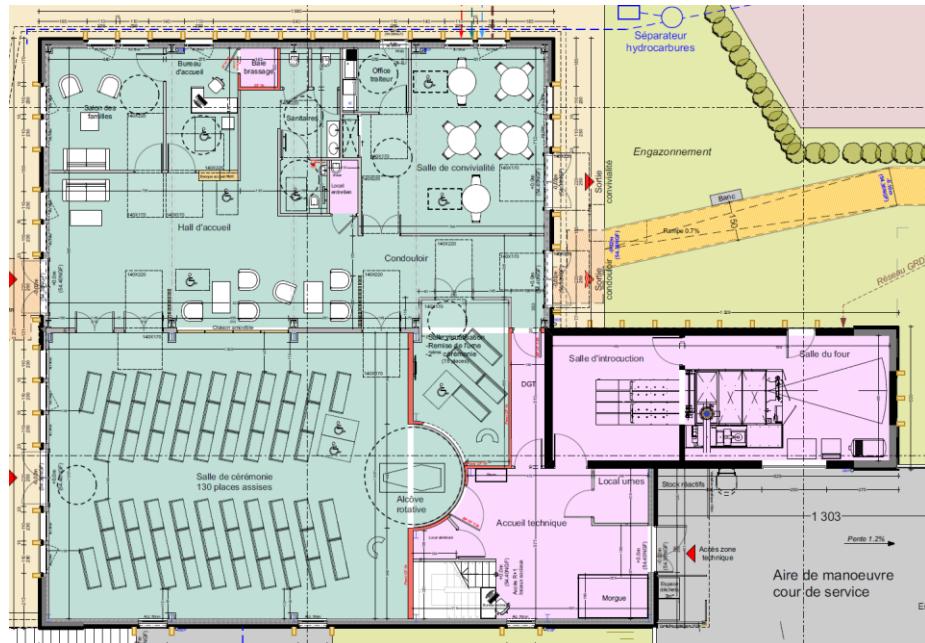
Le site est isolé des zones résidentielles, mais proche des axes routiers, limitant les nuisances tout en garantissant un accès facile depuis le deuxième rond-point à partir de l'autoroute vers la route du Pouget.

2.4. Conception et fonctionnement technique du crématorium

Infrastructures :

- 1 appareil de crémation (capacité : 700 crémations/an en début d'activité, 1 400 en fin de concession) ;
- Réseaux raccordement aux réseaux existants d'assainissements d'ERDF eau potable et gaz et courant faible ;
- Gestion des eaux pluviales par fossé de rétention existant.

Zones fonctionnelles : 2 espaces bien séparés entre le public et la zone technique



- Accueil du public : hall(70m²), salle de cérémonie(158m²), salle de visualisation, espace de convivialité(46m²). L'effectif admissible est de 227 personnes ;
- Zone technique : process de crémation, cellule réfrigérée, locaux du personnel et cours de service pour les véhicules funéraires ;
- Extérieurs : un site cinétaire accessible PMR et parking de 26 places en revêtement perméable et 16 en sous-sol et 4 bornes de recharge électrique, abri à vélos couvert de 13 places, voies de circulation, espaces verts.

Processus de crémation :

- Combustion à 900°C (gaz naturel), suivie d'une postcombustion (800-850°C) pour éliminer odeurs et fumées ;
- Filtrage des rejets gazeux :
Système chimique (charbon actif) pour les métaux lourds et composés organiques.
Système mécanique (manches en tissu) pour les poussières fines.
Système DeNOx pour les oxydes d'azote ;
- Récupération de chaleur pour chauffer les locaux, réduisant la consommation énergétique ;
- Contrôles périodiques pour vérifier le respect des seuils réglementaires (arrêté du 28 janvier 2010).

Gestion des risques :

- Sécurité incendie : murs coupe-feu (2h), ventilation adaptée, contrôles réguliers des installations gaz et électriques ;
- Maintenance : contrat « garantie premium » avec le fabricant, incluant dépannage et gros entretien ;
- Procédures de substitution en cas de panne (transfert vers d'autres crématoriums).

2.5. Impact Environnemental et mesures compensatoires

2.5.1. Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas

En date du 5 août 2025, le préfet de région en tant qu'autorité en charge de cet examen a décidé la dispense d'étude d'impact estimant que ses impacts environnementaux et sanitaires ne seront pas significatifs.

Les principaux arguments reposent sur :

- La conformité technique : utilisation d'un appareil de crémation moderne (type « FT III ») avec des rejets polluants inférieurs aux normes, et respect des arrêtés en vigueur ;
- Les mesures environnementales : végétalisation du site (28 arbres), revêtements perméables, récupération d'énergie (panneaux photovoltaïques, chaleur), et charte de chantier à faibles nuisances ;
- La localisation adaptée : zone « UEe » du PLU, éloignée de plus de 100 mètres des habitations et hors des zones protégées (ZNIEFF, Natura 2000).
- L'encadrement réglementaire : le projet reste soumis à une enquête publique et à l'avis du CODERST, avec des contrôles réguliers des rejets et des équipements.

En conclusion le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement.

2.5.2. Mesures

Qualité de l'Air et Santé Publique

- Système de filtration : utilisation de filtres chimiques, mécaniques et du système DeNOx pour réduire les émissions de polluants (CO, NOx, poussières, mercure, dioxines) ;
- Conformité réglementaire : les rejets sont inférieurs de 50 % aux seuils réglementaires fixés par l'arrêté du 28 janvier 2010. Des contrôles réguliers par un laboratoire agréé garantissent une transparence totale ;
- Traçabilité des résidus (stockage hermétique, évacuation vers des centres d'enfouissement technique).

Paysage et biodiversité

- Respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères de la ZAC de la Salamane. Une intégration paysagère du bâtiment qui s'efface derrière la végétation. La toiture végétalisée, les écrans d'arbres, les plantations locales font du site un îlot de biodiversité ;
- Végétalisation des abords (arbres, haies, plantes locales) pour favoriser la faune et la flore ;
- Minimisation de l'emprise au sol et une imperméabilisation limitée.

Eau et bruit :

- Eaux pluviales traitées via un séparateur à hydrocarbures, puis dirigées vers un bassin de rétention de la ZAC ;
- Nuisances sonores limitées : les équipements bruyants sont isolés, et l'activité diurne uniquement ;
- Études préalables :
Étude acoustique : conformité aux normes en vigueur ;
Étude d'impact sur la qualité de l'air (NUMTECH, juin 2025) : Respect des seuils réglementaires.

Énergie :

Alimentation en gaz naturel et récupération de chaleur pour chauffer les locaux.

2.6. Capacité

Pour débuter un volume de 700 crémations en année 1 est estimé et progressivement en fonction de la demande de crémation, l'activité prévisionnelle maximale serait de 1 400 crémations par an en fin de période concédée.

Le personnel se composerait de deux personnes sur le site.

2.7. Calendrier des travaux

La durée des travaux est estimée à 12 mois et une charte de « chantier propre et à faibles nuisances » sera imposée aux entreprises.

2.8. Partie financière

Le Contrat de concession pour la création d'un crématorium sur Clermont l'Hérault et pour l'exploitation du service public de crémation notifié le 20/02/2025 est conclu pour une durée de 34 ans (dont 32 ans d'exploitation effective après mise en service). pour un montant total de l'investissement de 34 865 011 € TTC.

Cet investissement intègre l'acquisition des 2 parcelles de 4 510 m² (parcelles 9-1b et B).et la construction du bâtiment, de son équipement et des aménagements extérieurs (mise en service prévue dans un délai de 28 mois après l'entrée en vigueur (soit fin 2027, hors procédure d'évaluation environnementale).

A cela il faut ajouter les garanties financières et des garanties d'assurance apportées par le concessionnaire :

- une garantie financière d'achèvement des ouvrages et équipements ou garantie pour réalisation des travaux par les actionnaires du groupement SAS Cœur d'Hérault ;
- une garantie bancaire à première demande : 5 % du montant des investissements (soit ~1 452 709 €) pour la réalisation des travaux, valable jusqu'à 1 an après la mise en service ou la levée des dernières réserves ;
- garantie financière de 40 % du montant du programme d'entretien-maintenance et de gros entretien-renouvellement (GER) final, à fournir 5 ans avant la fin du contrat ;
- une responsabilité civile : couverture des risques liés aux travaux et à l'exploitation (dommages corporels, matériels, immatériels) ;
- une assurance dommages aux biens : couverture des ouvrages et équipements contre incendie, explosion, dégât des eaux, tempête, etc. ;

- un contrat dommage-ouvrage : obligatoire pour les travaux de construction : une police maître d'ouvrage pour la réalisation ;
- une police responsabilité civile d'exploitation.

Le financement est entièrement à la charge du concessionnaire, amorti sur la durée du contrat et la rémunération du concessionnaire exclusivement par les recettes d'exploitation (tarifs perçus auprès des usagers).

Les redevances suivantes seront versées au concédant :

- Redevance fixe annuelle : montant non précisé dans l'extrait, indexé annuellement ;
- Redevance variable : Pourcentage du chiffre d'affaires HT, selon le nombre de crémations annuelles (tranches de 500 à 1 400 crémations). L'Objectif initial est de 500 à 1 400 crémations/an (hors déchets anatomiques et exhumations) ;
- Redevance pour frais de contrôle : Montant forfaitaire annuel, indexé.

Les tarifs seront révisés annuellement avec un plafond de variation annuelle : $\pm 5\%$.

La collectivité doit :

- un soutien administratif (aide à l'obtention des autorisations) ;
- le contrôle et la vérification de la conformité des travaux et de l'exploitation ;
- une indemnisation, en cas de résiliation pour motif d'intérêt général ou force majeure, selon les modalités contractuelles.

3. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 Modalités d'organisation de l'enquête

Sollicitée par la commune de Clermont l'Hérault, (courrier du 26/09/2025), Madame la vice-présidente du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, m'a désignée par une décision du 10/10/2025 portant référence E25000143 /34 en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique portant sur un projet de crématorium sur la commune de Clermont l'Hérault.

Afin de parfaire au mieux les délais administratifs et de publicité ainsi que cette période de vacances scolaires nous avons fonctionnés avec la collectivité par courriel et téléphone.

- le dossier m'a été adressé par mail, ce qui m'a permis d'effectuer une première lecture ;
- Nous avons pu échanger avec les services de la ville sur l'arrêté et l'avis.

Un rendez-vous a été pris le 30 octobre 2025 pour une présentation du projet, mes premières questions, les détails préparatoires de l'enquête.

La réunion s'est déroulée en présence de :

M. SABATIER, premier adjoint maire délégué sur ce projet et autorité organisatrice de l'enquête, M. BOUTONNIER BOUSQUET directeur de cabinet, M. MOLE, directeur général des services, Mme BOMPARD Service Urbanisme.

Mme Catherine TAILLANDIER responsable DSP pour la SAS Cœur d'hérault maître d'ouvrage, Mme VANDENBROEK des pompes funèbres de la Clermontaise, M. LEMAIRE responsable du développement SNC -crémation France, M. SAUVEPLANE directeur général et Mme GRACE directrice administrative SAEMFL PFO Le Pech bleu.

Durant cette rencontre le projet m'a été présenté en vidéo et M. le maire adjoint a rappelé l'historique de ce projet (2021-2025). Un dossier d'enquête m'a été remis ce jour-là.

Nous avons pu échanger ensuite sur les objectifs poursuivis et le planning de l'enquête.

Les principes relatifs aux modalités pratiques de l'enquête publique ont pu être définis d'un commun accord : dates de début et de fin de l'enquête, fixation des jours et heures des permanences, composition du dossier d'enquête, lieu de consultation du dossier d'enquête et lieu des permanences, lieu des affichages officiels et autres pour vérification.

Nous avons également pu faire un point sur la mise en œuvre des mesures de publicité et la prise en compte des dispositions du code de l'environnement relatives à la dématérialisation de l'enquête publique et au choix entre le registre dématérialisé et / ou la boîte mail dédiée. Le choix s'est porté sur la boîte mail dédiée.

Un compte rendu de cette réunion a été adressé par courriel en mairie aux présents.

Le dossier d'enquête visé a été remis le 18/11/25 et complété en mairie par les pièces administratives de l'enquête.

J'ai effectué un contrôle de l'affichage sur l'ensemble des lieux stratégiques définis au préalable ce même jour. Lors de mes permanences, il en a été de même.

3.2 Mise à disposition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête était proposé à la consultation du public sous deux formes (papier et Internet) dont le contenu était similaire et vérifié régulièrement.

1/ sous forme de dossier mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie, siège de l'enquête et consultable dans un bureau en lien direct avec l'accueil. Un poste informatique dédié à cette enquête était également à disposition dans ce bureau. « *voir ci-dessus le 1.3. Contenu du dossier d'enquête* ».

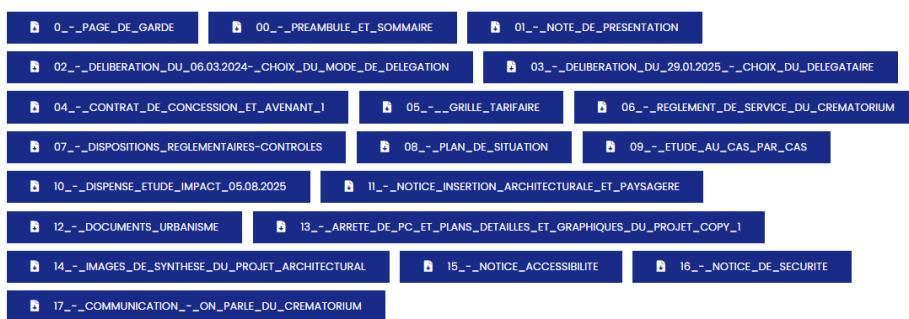
2/sous forme dématérialisé

Le dossier complet était, également, consultable et téléchargeable sur le site de la ville de Clermont l'Hérault :

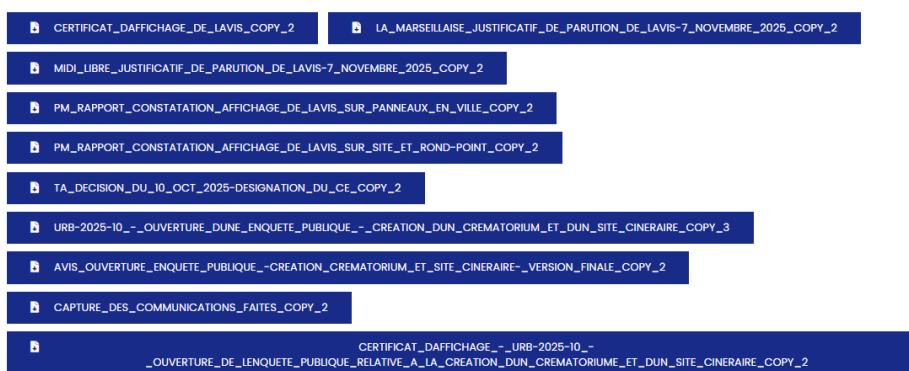
<https://www.ville-clermont-herault.fr/vie-pratique/amenagement-du-territoire/124-urbanisme>

Contenu des pièces téléchargeables identiques au contenu du dossier papier

Dossier d'enquête publique



Pièces administratives



Observations du public



3.3. Le temps de l'enquête

3.3.1. Le déroulement d'enquête

L'enquête s'est déroulée du lundi 24 novembre 2025 à 9h00 au mardi 9 décembre 2025 à 17h 00 soit 16 jours consécutifs selon l'arrêté N°URB-2025-10 « Ouverture de l'enquête publique relative à la création d'un crématorium et d'un site cinéraire ».

→ Recueil des informations et propositions du public

Conformément à l'article 4.3 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, le public a pu formuler ses observations :

- Sur le registre papier mis à sa disposition à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture et pendant les permanences de la commissaire enquêtrice,

- Par courrier au siège de l'enquête adressé à Mme la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante :

Mairie de de Clermont l'Hérault Place de la Victoire
BP1 34800 Clermont l'Hérault
- Par courriel à mon attention, le public pouvait laisser son avis ainsi que des pièces annexées à l'adresse suivante : creationducrematorium@villedeclermontlherault
- Oralement lors des échanges avec la commissaire enquêtrice en permanence.

→ Les dates des permanences en mairie de Clermont l'Hérault

Conformément à l'article 4.4 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, les permanences se sont déroulées dans la salle des mariages en RDC à côté de l'accueil du public, les :

- Lundi de 9h 00 à 12h 00
- Mardi de 14h 00 à 17h 00.

→ Publicité légale

Conformément à l'article 6 de l'arrêté de prescription d'ouverture, et en application de l'article R123-11 du code de l'environnement, les avis dans la presse sont parus les :

- Presse 1^{ère} parution :

Midi Libre du 7/11/2025
La Marseillaise du 7/11/2025
- Presse 2^{ème} parution :

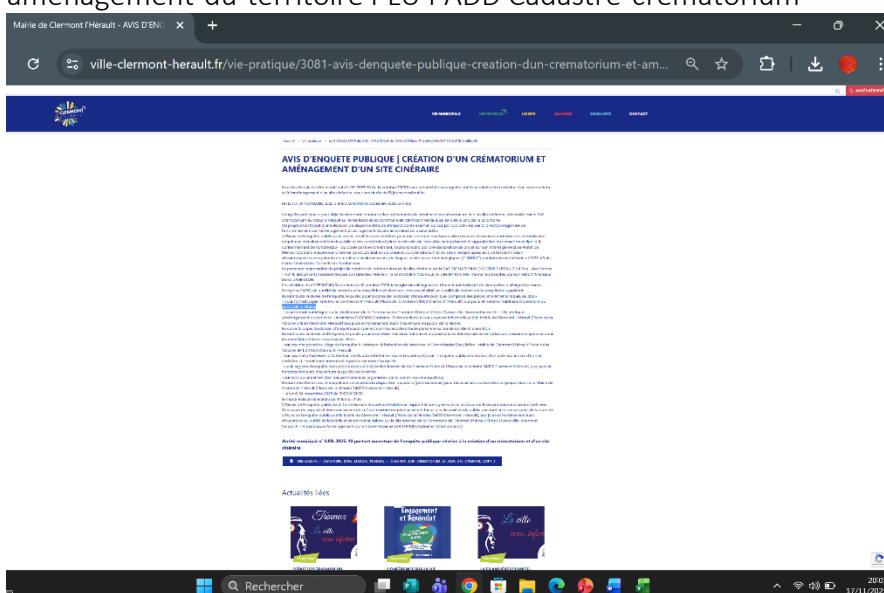
Midi Libre du 28/11/2025
La Marseillaise du 28/11/2025

→ Certificat d'affichage et de publication à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la ville

Commentaires de la CE Les attestations de la 2^{ème} parution des journaux, dès leur réception postale ou par envoi mail visé ; ont été rajoutées dans le dossier et à nouveau signées par mes soins en permanence 2 clôturant l'enquête.

L'avis est sur le site Internet : <https://www.ville-clermont-herault.fr/vie-pratique/amenagement-du-territoire/PLU/PADD/Cadastre-crematorium>

vie-pratique



→ Les affichages

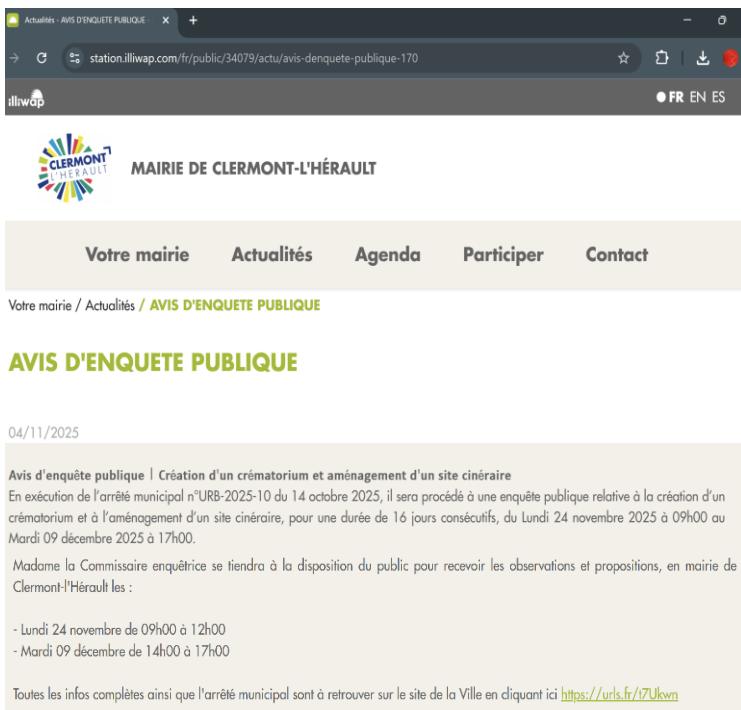
L'avis d'enquête, de couleur jaune au format A2 (42 x 59,4 cm) plastifié a été affiché le 30 octobre 2025 en mairie, sur le site du crématorium et à plusieurs lieux dans la ville. Un rapport de constatation avec photographies a été réalisé par la police municipale le 30/10/et le 4/11/2025 (annexé au présent rapport). La commissaire enquêtrice a vérifié dans les 15 jours avant enquête le 18/11/2025 puis lors des deux permanences du 24/11/2025 et du 9/12/2025.

**Crématorium
CLERMONT L'HERAULT**



→ Sur les réseaux Internet :

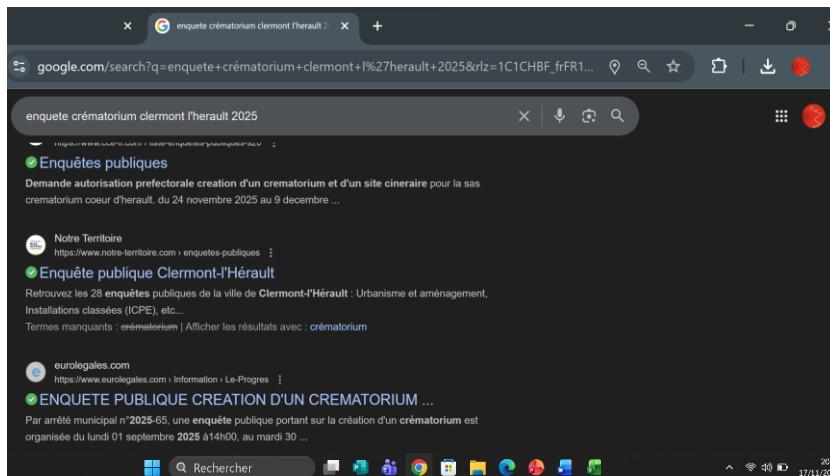
La plupart sont répertoriées dans le cadre des pièces administratives de cette enquête.



The screenshot shows a web browser window with the URL station.illawap.com/fr/public/34079/actu/avis-denquete-publique-170. The page is in French (FR) and includes the logo of Clermont-l'Hérault. The main content is an avis d'enquête publique for the creation of a crematorium and cemetery site, dated 04/11/2025. It details the public consultation period from November 24 to December 9, 2025, and provides contact information for the mayor's office.



The screenshot shows an Instagram post from the official account of Clermont-l'Hérault (@clermontherault). The post features a graphic with the text "La ville vous informe" and the Clermont-l'Hérault logo. The caption reads: "Avis d'enquête publique | Création d'un crématorium et aménagement d'un site cinéraire. En exécution de l'arrêté municipal n°URB-2025-10 du 14 octobre 2025, il sera procédé à une enquête publique relative à la création d'un crématorium et à l'aménagement d'un site cinéraire, pour une durée de 16 jours consécutifs, du Lundi 24 novembre 2025 à 09h00 au Mardi 09 décembre 2025 à 17h00." The post has 30 likes and was posted on November 4, 2025.



The screenshot shows a Google search results page for the query "enquête crématorium clermont l'herault 2025". The top result is a link to the official website of Clermont-l'Hérault, titled "Enquêtes publiques". The page content discusses the public consultation for the creation of a crematorium and cemetery site, mentioning the start date of November 24, 2025, and the end date of December 9, 2025.

Commentaires de la CE : Une assez bonne couverture médiatique sur cette enquête.

3.3.2. Permanences de la commissaire enquêtrice (CE)

Les deux permanences, fixées le lundi 24 novembre 2025 de 9h à 12h 30 et le mardi 9 décembre de 14h à 17h se sont déroulées dans la salle des mariages de l'hôtel de ville. La commissaire enquêtrice a pu recevoir individuellement toutes les personnes qui se sont déplacées et répondre à la majorité des questions qui lui ont été posées.

3.3.3. Clôture de l'enquête

Le registre papier a été clôturé à l'issue de la dernière permanence et photocopié pour insertion sur le site de la ville. La clôture de la boîte mail dédiée a été réalisée le lendemain matin. La date de clôture légale reste à 17H le 9/12/2025 et tout mail arrivé après cette date n'a pas été pris en compte. Néanmoins, j'espère que les personnes retardataires concernées pourront retrouver dans ce rapport des réponses à leurs interrogations.

J'ai conservé le registre papier ainsi que les courriers et le dossier d'enquête complet. Ces documents seront restitués lors de la remise papier du rapport et des conclusions signés en mairie de Clermont l'Hérault.

→ bilan comptable résumé dans le tableau suivant

**Clôture de l'enquête relative au projet de création
d'un crématorium sur la commune de Clermont
l'Hérault**

E 250000143/34

Nbre visiteurs	Type	N° arrivée	Date	N° déposition	Nom
14					Permanence 1 du 24/11/25
1	L	1	24/11/25	1	Patrick Javourey
1	L	2	24/11/25	2	Hélène Cinési
					Entre les permanences 1 & 2
@		3	08/12/25	3	Léandra Baudesson
@		4	08/12/25	4	Sonia Domingues Alves
@ +L		5	08/12/25	5	Claude Revel
@		6	08/12/25	6	Julien Grégoire
					Permanence 2 le 09/12/25
2	L	7	09/12/25	7	Lionnel et Marie Paule Legalche
1	L	8	09/12/25	8	Salvador RUIZ
1	L	9	09/12/25	9	Johanna Alvernhe
M+L		10	09/12/25	10	Stéphane Gil
@		11	09/12/25	11	Pierre Scotti
2	O	12	09/12/25	11	Pierre Scotti et Nicolas Franceskin
1	O	13	09/12/25		Claude Mahot Poncet
1	O	14	09/12/25		Henri Sobella
1	O	15	09/12/25		Mohamed ElMoujoud
1 O+R		16	09/12/25	12	Mme Grassot
1 O+R		17	09/12/25	13	Augustine Roussel
1 O+R		18	09/12/25	14	Laurence Michel

O entretien oral
@ mail adressé
L lettre
M mémoire
R écrit registre

14 personnes reçues 14 dépositions soit par mail (5) , soit écrit sur registre(3), soit par courrier ajouté au mail ou remis en permanence(7)

→ bilan de la participation

Bien que la durée de l'enquête ait été relativement courte, la campagne d'information menée, couplée à une mobilisation sur les réseaux sociaux et à la période pré-électorale, a permis de susciter un vif intérêt de la part du public.

Lors de mes permanences, j'ai accueilli 14 personnes, dont les retours ont révélé les tendances suivantes :

- une préoccupation majeure : la proximité du crématorium avec les habitations, source d'inquiétudes pour la plupart des participants
- un avis globalement défavorable : À l'exception de Mme Roussel, qui soutient pleinement le projet, les autres participants se sont déclarés opposés, principalement en raison : de l'implantation proposée, des risques perçus (environnementaux, sanitaires, etc.) et du portage du projet par la commune, jugé moins adapté qu'une gestion à l'échelle intercommunale.

Commentaires de la CE : Une enquête qui s'est parfaitement déroulée et a permis à toutes personnes de participer et de s'exprimer librement. Une bonne participation du public sur ce projet avec des observations du public qui étaient pertinentes et ciblées.

Par ailleurs je tiens à préciser que mes permanences se sont déroulées sereinement et remercie vivement les services de la ville pour ces bonnes conditions d'enquête.

3.4. L'après enquête

Le maître d'ouvrage n'a pas souhaité de réunion de présentation ce qui est compréhensible vu la proximité des fêtes d'année.

Le procès-verbal de synthèse des observations du public a donc été adressé par courriel le 13 décembre 2025 soit 4 jours après la fin d'enquête.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage est parvenu par courriel du 23 décembre 2025 soit 10 jours après réception de la synthèse des observations.

La synthèse des observations ainsi que le mémoire en réponse du maître d'ouvrage est repris dans le chapitre 3 suivant et annexé dans son intégralité dans le document spécifique consacré aux annexes de l'enquête.

Ce procès-verbal tire le bilan de clôture d'enquête, classe les observations recueillies pendant l'enquête dans un tableau thématique puis synthétisent par thème les interrogations du public et le propre questionnement de la commissaire enquêtrice sur ce projet soumis à l'enquête.

Une réunion le jeudi 8 janvier 2026 à 14h00 est prévue pour la remise du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice en Mairie salle des Mariages et la restitution du dossier d'enquête et registre dédié.

A cette réunion seront présents les représentants du maître d'ouvrage SAS « Crématorium du Cœur d'Hérault » et l'autorité organisatrice de l'enquête avec le 1^{er} Adjoint Jean-Marie SABATIER et le DGS M. Luc MOLE.

Le rapport et les conclusions et annexes seront transmis par courriel avant la réunion au maître d'ouvrage, à l'autorité organisatrice et au tribunal administratif.

La commissaire enquêtrice remettra le rapport et les conclusions (*dossier papier*) ainsi que ces indemnités au Tribunal Administratif de Montpellier suite à cette réunion.

4. ANALYSE et SYNTHESE des OBSERVATIONS, MEMOIRE en REPONSE du MAÎTRE D'OUVRAGE

4.1. Les observations du public

4.1.1. Analyse

LES OBSERVATIONS PAR THEME							
N° déposition défavorable au projet	1. Localisation	2. Aspect technique-programmation-intégration paysagère	3. Risques sanitaires, environnementaux	4. Montage financier-gestion publique / dépréciation immobilière	5. Adéquation du projet /territoire	6. Trafic	7. TOTAL nombre d'observations.
1	1			1			2
2	1	1		1	1		4
3	2		1			1	4
4	1		1				2
5 1	1	1	1			1	4
6 1	1			1			2
7			1				1
8					1		1
9		1					1
10	1	2	1	1	1	1	7
11							0
12			1		1		3
13		1		1	1		4
14		1		1	1		4
15	1			1			3
16							0
17 1	1		1				2
18	13	9	8	8	7	3	48
19	27%	19%	17%	17%	15%	6%	100%

Les 14 dépositions et les 4 échanges oraux en permanence 2, donnent 48 observations qui ont été classées en 6 thèmes.

Ce classement par thème permettra à toute personne, dépositaire ou non de contributions de retrouver ses argumentaires et d'apprécier si la réponse du maître d'ouvrage le satisfait ou pas. La commissaire enquêtrice a souhaité des réponses aux questions posées par le public sur les 6 thèmes.

4.1.2 Les thèmes

→ Thème 1 – La localisation du projet

18 personnes sont concernées -13 observations

Le projet est situé dans la ZAC de la Salamane, à Clermont-l'Hérault, un choix justifié par la proximité avec les axes routiers et la disponibilité foncière.

Un projet de crématorium présente des enjeux de dignité et de sérénité qui ne cadre pas avec l'objet de cette ZAC artisanale et industrielle de 70 hectares.

La proximité avec des zones résidentielles et commerciales (ex. : Canet), est vivement critiqué : risque de nuisances (bruit, trafic, pollution de l'air).

Le choix du site et la concertation avec les riverains est évoqué. Pourquoi ce site a-t-il été retenu plutôt qu'un emplacement plus éloigné des zones habitées et commerciales ? Une concertation avec les riverains et les commerçants a-t-elle été organisée pour recueillir leurs avis et propositions ? Existe-t-il d'autres sites potentiels, plus adaptés aux enjeux de tranquillité, de sécurité et de respect de l'environnement ?

Les questions du public sur lesquelles la commissaire enquêtrice (CE) attend des réponses du maître d'ouvrage :

- Une étude comparative de sites potentiels a-t-elle été réalisée ?
- Pourquoi ce site a-t-il été retenu plutôt qu'un emplacement plus isolé ?

- Quelles mesures de sécurité sont prévues pour gérer les risques liés à la proximité de la centrale SEVESO ?
- Une concertation avec Canet et les acteurs locaux a-t-elle eu lieu ?

La réponse du maître d'ouvrage

1/Justification du choix du site

Après consultation de la Collectivité, il apparaît que :

Le site retenu dans la ZAC de la Salamane résulte d'un choix raisonnable et pragmatique.

Un premier terrain avait été envisagé lors des études initiales, mais n'a pu être retenu.

La Collectivité s'est donc orientée vers un second site présentant l'ensemble des caractéristiques nécessaires à l'accueil du projet.

Ce site offre en effet :

une conformité totale au PLUi, autorisant les équipements projetés

la présence immédiate de l'ensemble des réseaux (eau, électricité, gaz, assainissement)

une accessibilité optimale, notamment depuis les grands axes routiers

l'absence de zones naturelles protégées ou sensibles.

La ZAC de la Salamane est une zone d'activités à dominante artisanale, tertiaire et de services, et ne constitue pas un secteur résidentiel au sens strict.

Ce choix est cohérent avec les orientations du SRADDET, du SCoT, du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et avec l'objectif national de sobriété foncière et de zéro artificialisation nette.

Ce positionnement a été formalisé dans la version du PLU approuvée par délibération du conseil municipal du 6 mars 2024, la zone UE autorisant l'implantation des « autres établissements recevant du public », catégorie dont relève le crématorium.

La ZAC de la Salamane est une zone d'activités à dominante artisanale, tertiaire et de services, et ne constitue pas un secteur résidentiel au sens strict. Le projet a été conçu pour s'y insérer avec sobriété, discrétion et respect de son environnement.

2/Proximité des habitations et perception du cadre de vie

Les habitations les plus proches sont situées à environ 500 mètres du projet.

Cette distance est supérieure à celle observée pour de nombreux crématoriums existants en France, certains étant implantés à proximité immédiate de zones habitées, sans que cela ne pose de difficulté réglementaire ou sanitaire.

Il convient de rappeler qu'aucune distance minimale réglementaire n'est imposée pour l'implantation d'un crématorium vis-à-vis des habitations, celui-ci ne relevant pas du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

3/Proximité d'une installation classée SEVESO

La centrale logistique Système U, classée SEVESO seuil bas, est située à plus de 100 mètres du projet. La gestion des risques liés à cette installation relève exclusivement de l'exploitant concerné et fait l'objet de contrôles réguliers par les services de l'État.

La ZAC de la Salamane a été aménagée pour garantir la sécurité des personnes (voies dimensionnées, accès des secours, dispositifs incendie), et accueille déjà de nombreuses activités économiques employant plusieurs centaines de personnes.

4/Information et concertation

Après consultation de la Collectivité, il apparaît que :

Le projet s'inscrit dans un processus décisionnel public et transparent.

Outre l'enquête publique relative au présent projet, la question de l'implantation du crématorium a été débattue dans le cadre de la révision générale du PLU de Clermont-l'Hérault, qui a fait l'objet d'une enquête publique distincte du 16 novembre au 18 décembre 2023.

Le repositionnement du crématorium dans la zone de la Salamane a été porté à la connaissance du public à cette occasion.

Par ailleurs, l'implantation du projet a été examinée et débattue par le conseil municipal de Clermont-l'Hérault lors des délibérations du 7 février 2024 relatives à l'acquisition des terrains nécessaires.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais, sous la présidence du maire de Canet, a également approuvé à l'unanimité la cession d'un terrain communautaire situé dans la zone de la Salamane afin de permettre la réalisation du projet. Ces éléments attestent que les collectivités concernées ont été associées aux différentes étapes de réflexion et de décision.

Commentaires CE :

C'est une réponse émanant à la fois du dossier et de la présentation du projet faite lors de la première réunion de contact qui m'a permise de répondre au public en permanence. Plus de détails sur les alternatives étudiées et de précisions auraient été les bienvenues.

→ Thème 2 – Programmation, aspect technique du projet, intégration paysagère

12 personnes concernées et les 9 observations :

Elles mettent en avant l'absence d'étude de sol en vue du parking souterrain (risque d'inondation près du ruisseau de Garel, un stationnement sous-estimé et insuffisance des places prévues pour les cérémonies.

La surface de la parcelle de 4 500 m² est insuffisante sur le long terme

Une incohérence fonctionnelle avec l'absence de funérarium dans le projet est soulevée.

La programmation d'un tel équipement ne semble pas justifiée. (Juvignac cité).

Les questions auxquelles la CE souhaite des réponses du maître d'ouvrage sur ce thème :

- Quelles mesures sont envisagées pour garantir la stabilité des parkings en sous-sol ?
- Comment sera gérée l'affluence lors des cérémonies pour éviter les encombrements ?
- Existe-t-il des normes strictes pour l'implantation de crématoriums près des zones résidentielles ?

Réponses du maître d'ouvrage

1/Études techniques et stabilité des ouvrages

Le projet a fait l'objet d'études géotechniques approfondies, réalisées jusqu'au niveau G2 PRO, permettant de valider la faisabilité technique du parking en sous-sol et d'intégrer l'ensemble des contraintes géotechniques dans la conception de l'ouvrage.

Ces études garantissent la stabilité et la sécurité des ouvrages, y compris en zone de sous-sol, et sont contractuellement opposables aux entreprises intervenantes.

2/Stationnement et gestion des flux

Le stationnement a été dimensionné de manière adaptée aux besoins réels du projet :

- plus de **40 places** en configuration normale ;
- une zone non imperméabilisée, est réservée sur la parcelle pour offrir des espaces de stationnement supplémentaires en cas de besoin.

Les convois funéraires bénéficient d'un accès dédié, sans croisement avec les cheminements piétons. Le trafic généré est modéré, prévisible et limité aux horaires ouvrables.

3/Intégration paysagère

Le projet prévoit une végétalisation du site, l'utilisation de matériaux sobres et des revêtements perméables, contribuant à une intégration harmonieuse dans son environnement immédiat.

Commentaires CE :

La commissaire enquêtrice se satisfait de la réponse donnée sur ce thème et à sa question

→ Thème 3 – les risques sanitaires et environnementaux

9 personnes concernées - 8 observations :

- Le projet pourrait émettre des polluants dangereux, tels que des particules fines, des dioxines et des métaux lourds comme le mercure et le plomb. Ces substances sont associées à des risques graves pour la santé, notamment des cancers, des troubles respiratoires et des problèmes cardiaques. Aucune étude n'a été menée pour évaluer comment ces polluants pourraient se disperser, en particulier sous l'effet des vents dominants comme la Tramontane, qui pourrait les diriger vers Canet ;
- Proximité des habitations et impacts locaux :
Le crématorium serait implanté à moins de 800 mètres des premières habitations, des écoles et des zones touristiques. Cette proximité expose les riverains, en particulier les populations fragiles comme les enfants, les personnes âgées et celles souffrant de maladies respiratoires, à des risques sanitaires accrus. La localisation du projet, au cœur de zones habitées et commerciales, ne garantit pas une protection suffisante pour la santé publique ;
- Exposition aux polluants toxiques : le site est situé à seulement 88 mètres d'une exploitation agricole, 780 mètres des habitations et 660 mètres d'un futur complexe hôtelier. Les polluants émis, comme les dioxines (PCDD, PCDF), le mercure, le plomb et les particules fines, sont reconnus comme cancérogènes ou neurotoxiques. Avec la Tramontane, ces polluants pourraient être rabattus vers Canet, augmentant les risques de maladies graves, telles que les cancers, l'asthme et les problèmes cardiaques ;
- Menaces pour le quartier : ce projet pourrait perturber la tranquillité et la santé des habitants, en dégradant leur qualité de vie. Il menace également l'équilibre du quartier, avec un risque de détérioration de l'environnement et du cadre de vie ;
- Risques cumulatifs et manque d'analyses : La ZAC de la Salamane accueille déjà des activités industrielles, ce qui pourrait aggraver la pollution locale.

Les questions du public auxquelles la CE souhaite des réponses du maître d'ouvrage sur ce thème :

- Quelles sont les garanties apportées concernant la qualité de l'air et l'efficacité des systèmes de filtration prévus ?
- Quelles mesures sont prévues pour limiter les nuisances olfactives et sonores pour les riverains ?
- Comment protéger les riverains et les cultures des polluants ?
- Sur la santé : Une étude d'impact sanitaire a-t-elle été réalisée pour évaluer les risques réels pour les populations de Canet ?

Réponses du maître d'ouvrage

1/Qualité de l'air et systèmes de filtration

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et à l'arrêté du 28 janvier 2010, le crématorium sera équipé de systèmes de filtration performants et obligatoires. Les équipements choisis permettent des rejets très largement inférieurs aux seuils réglementaires, avec une marge de sécurité d'environ 50 % pour l'ensemble des polluants réglementés (NOx, poussières, dioxines, mercure, etc.).

Un système optionnel de réduction des oxydes d'azote (DeNOx) est également prévu.

2/Contrôles et suivi

Les rejets atmosphériques feront l'objet de contrôles réguliers par des organismes agréés, au minimum tous les deux ans, avec un premier contrôle obligatoire dans les trois mois suivant la mise en service.

Une étude de modélisation des rejets atmosphériques réalisée par le bureau d'études NUMTECH conclut à l'absence de dépassement des seuils réglementaires, y compris dans les zones de retombées maximales.

3/Nuisances sonores et olfactives

Les équipements sont intégralement implantés à l'intérieur du bâtiment. Le fonctionnement est exclusivement diurne.

Les retours d'expérience sur des installations comparables montrent l'absence de nuisances sonores ou olfactives.

4/ Gestion des déchets

Les déchets de filtration sont collectés quotidiennement, stockés dans des contenants hermétiques sécurisés, puis évacués vers des filières spécialisées, avec une traçabilité complète.

Commentaires CE :

La réponse du maître d'ouvrage est explicite et détaillée.

→Thème 4 – Montage financier / gestion publique / dépréciation immobilière

7 personnes concernées - 3 observations écrites :

- Sur le montage financier :

Absence de fonds propres : L'absence totale d'apport personnel du délégataire est atypique pour un projet en délégation de service public (DSP) et soulève des doutes sur sa viabilité financière.

Projections économiques fragiles : Les hypothèses de rentabilité ignorent l'impact concurrentiel du futur complexe de Juvignac, ce qui pourrait sous-estimer les risques de sous-activité et de déséquilibre économique. Un modèle économique incertain, basé sur des hypothèses optimistes et une absence de marge de manœuvre financière.

- Sur la gouvernance : commune, communauté de communes ...
- Sur la dépréciation immobilière des terrains entourant le projet.

Les questions du public auxquelles la CE souhaite des réponses du maître d'ouvrage sur ce thème :

- Comment le délégataire compte-t-il pallier l'absence de fonds propres en cas de difficultés ?
- Pourquoi une gestion intercommunale n'a-t-elle pas été privilégiée ?
- Sur la DSP : Le lien entre le délégataire et le maire ne crée-t-il pas un conflit d'intérêts ?
- Viabilité : Surcoûts et risques juridiques liés aux lacunes du dossier.
- Pourquoi avoir acheter le terrain avant le changement de destination ?
- Un autre mode de financement de ce projet a-t-il été réfléchi ?
- Les projections économiques ont-elles été réactualisées pour intégrer l'ouverture du complexe de Juvignac

Réponses du maître d'ouvrage

Après consultation de la Collectivité, il apparaît que :

Le projet est porté dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 32 ans, impliquant un investissement et une exploitation réalisés aux risques et périls exclusifs du délégataire.

Le choix du délégataire est intervenu à l'issue d'une procédure de mise en concurrence régulière, fondée sur une analyse approfondie de ses capacités techniques, professionnelles et financières. Le groupement attributaire associe un opérateur national reconnu dans l'exploitation de crématoriums, un acteur régional et une entreprise locale, constituant un ensemble économiquement solide et expérimenté.

Une étude de faisabilité préalable, réalisée par un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé, a permis d'évaluer le besoin territorial, la soutenabilité économique du projet et les hypothèses de fréquentation, en tenant compte de l'offre existante et des projets connus à la date de la procédure. Cette étude a conclu à la viabilité économique du projet et a été confortée par le nombre et la qualité des offres reçues.

La compétence de création et de gestion des crématoriums relève exclusivement des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale lorsque cette compétence leur a été formellement transférée.

En l'espèce, la Communauté de communes du Clermontais ne s'est jamais vu transférer la compétence « crématorium ». Aucune délibération communale, aucune procédure prévue aux articles L.5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales et aucun arrêté préfectoral ne constatent un tel transfert. Les statuts communautaires actualisés ne mentionnent aucune compétence funéraire.

La commune de Clermont-l'Hérault était donc seule juridiquement compétente pour porter le projet.

S'agissant du foncier, le terrain destiné à l'implantation du crématorium n'a pas été acquis à ce jour. Le conseil municipal a approuvé le principe de cette acquisition par délibérations en date du 7 février 2024.

Conformément aux stipulations du contrat de délégation de service public, le délégataire s'est substitué à la commune pour la réalisation de cette acquisition, laquelle interviendra après la levée des conditions suspensives prévues aux promesses de vente. Le changement de destination du site a été régulièrement acté lors de l'approbation du plan local d'urbanisme en mars 2024, la zone de la Salamane étant désormais classée en zone UEe, autorisant l'implantation des « autres établissements recevant du public », catégorie dont relève le crématorium.

Le financement de l'opération repose classiquement sur le recours à l'emprunt, modalité courante dans le cadre des délégations de service public de ce type. Les risques financiers, y compris en phase de montée en charge initiale, sont entièrement supportés par le délégataire. Le contrat de délégation de service public prévoit en outre une clause de réexamen permettant, le cas échéant, d'adapter certaines conditions financières en cas d'évolution substantielle et imprévisible des circonstances économiques, conformément aux principes régissant les contrats de concession.

Ces garanties assurent la parfaite régularité de la procédure de délégation de service public. S'agissant de la dépréciation immobilière, aucune donnée objective ne permet d'établir un lien direct entre la présence d'un crématorium et une baisse de la valeur foncière.

Commentaires CE :

La commissaire enquêtrice se satisfait de la réponse donnée sur ce thème.

→Thème 5 – Adéquation du projet

9 personnes concernées 7 observations orales ou écrites :

Le projet actuel est insuffisamment justifié. Sa pertinence, au regard de la proximité du futur crématorium de Montpellier-Ouest (40 km) est remise en cause. Aucune étude ne prouve la saturation des crématoriums existants (Montpellier, Béziers, Sète) ou une demande non satisfaite. Le projet semble sous-estimer l'offre existante et les projets en cours.

Il est demandé de réévaluer la nécessité du projet pour éviter un doublement coûteux et inutile.

Les questions du public sur ce thème, auxquelles la CE souhaite des réponses de la part du maître d'ouvrage

- Pourquoi ne pas avoir mutualisé les ressources avec Montpellier ou Juvignac ?
- Des sites moins controversés ont-ils été étudiés ?
- Une étude de complémentarité avec les crématoriums voisins a-t-elle été menée ?

- Une révision du périmètre (ex. : funérarium intégré) est-elle possible ?
- La demande réelle est-elle prouvée (saturation des crématoriums voisins) ?

Réponses du maître d'ouvrage

Le projet répond à un **besoin territorial avéré**, dans un contexte de hausse continue du recours à la crémation (45 % en 2024, avec une tendance à 50 % à l'horizon 2030). Il s'inscrit en complémentarité avec les équipements existants (Montpellier, Béziers, Sète), sans logique de concurrence excessive. Le projet de Juvignac n'était pas connu lors de la procédure d'attribution de la DSP.

La délégation porte exclusivement sur un service public de crémation. L'intégration d'un funérarium n'est ni prévue contractuellement, ni compatible avec la surface de la parcelle, d'autant que l'offre existante est déjà suffisante à proximité.

Commentaires CE :

Le maître d'ouvrage répond aux demandes et questions sans ambiguïté.

→Thème 6 – Trafic

3 personnes concernées 3 observations écrites :

Le projet présente un impact sur la circulation et la sécurité routière.

Ce projet est situé à proximité d'une sortie d'autoroute et la zone est déjà soumise à des difficultés de circulation (sortie 57 de l'A9, non de l'A75). Il y a un risque d'aggravation des problèmes de circulation et de sécurité routière en raison de l'afflux de proches, convois funéraires et prestataires.

Avec 1 400 crémations/an, le projet générera un flux supplémentaire de véhicules, déjà problématique sur la RD32 et la RD2 (plus de 10 000 véhicules/jour) et perturbera la circulation locale. L'afflux de véhicules (4,6 crémations/jour) alourdira un axe déjà congestionné, sans solution proposée pour fluidifier le trafic ou protéger les riverains.

Les questions du public sur ce thème, auxquelles la CE souhaite des réponses de la part du maître d'ouvrage

- Une étude de trafic a-t-elle été menée pour évaluer l'impact du projet sur la circulation existante ?
- Quelles mesures sont prévues pour limiter les perturbations et garantir la sécurité routière dans ce secteur déjà congestionné ?

Réponses du maître d'ouvrage

Le trafic généré par l'activité du crématorium reste limité et maîtrisé. Sur la base d'une fréquentation moyenne de 2 à 3 crémations par jour, les mouvements de véhicules induits représentent environ 1,5 à 2 % des flux journaliers existants au sein de la zone d'activités économiques de la Salamane, laquelle accueille déjà plusieurs centaines d'emplois et des activités artisanales, tertiaires et logistiques générant plusieurs milliers de déplacements quotidiens.

Ces flux sont répartis sur l'ensemble de la journée, en cohérence avec les horaires de fonctionnement de l'équipement, et ne coïncident pas systématiquement avec les heures de pointe du trafic domicile-travail.

Par ailleurs, la Collectivité informe qu'indépendamment du projet de crématorium, les collectivités et services compétents ont engagé une réflexion globale sur l'amélioration des conditions de circulation et de desserte du secteur, notamment à travers l'étude d'un projet de demi-échangeur autoroutier au nord de Clermont-l'Hérault.

Ce projet d'infrastructure vise à anticiper la montée en charge globale du trafic liée au développement de la zone de la Salamane et du territoire, et à mieux répartir les flux routiers à l'échelle communale et intercommunale. Il contribuera, le cas échéant, à renforcer les conditions d'accessibilité et de sécurité du secteur, sans que sa réalisation ne conditionne toutefois la faisabilité ou l'exploitation du crématorium.

Commentaires CE :

La commissaire enquêtrice se satisfait de la réponse donnée aux questions du public.

4.2. Le questionnement de la commissaire enquêtrice

- **Sur la procédure**

Rappel : La décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas (R122-3 C. Envt) du 8 mai 2025 considère la nature, la localisation du projet. Les impacts potentiels sur l'environnement et la santé sont jugés non significatifs grâce aux mesures environnementales et techniques sur lesquelles le maître d'ouvrage s'engage.

Soient :

- L'utilisation des équipements conformes aux normes (arrêtés de 2010 et 2023), avec des rejets polluants inférieurs aux limites réglementaires.
- La mise en place d'un programme de surveillance des rejets atmosphériques et des équipements.
- L'application d'une charte de chantier « propre et à faibles nuisances » (tri des déchets, humidification des voies, information des riverains).
- La végétalisation du site et l'utilisation de revêtements perméables pour limiter l'imperméabilisation des sols.
- Récupérer la chaleur et l'énergie produites sur site (panneaux photovoltaïques, récupération de chaleur).

Le projet reste soumis à d'autres autorisations administratives, après enquête publique et avis du CODERST : notamment le prononcé du conseil municipal sur l'intérêt général de ce projet et celui de la préfecture sur l'accord ou le refus de cette autorisation.

Calendrier : Pourriez-vous nous indiquer un planning prévisionnel pour la finalisation administrative de ce projet et sa réalisation technique ?

- **Sur le projet la CE souhaite des réponses sur les questions suivantes :**

Suivi environnemental :

Comment seront communiqués les résultats des contrôles (qualité de l'air, bruit, etc.) ?
Un comité de suivi associant riverains et élus est-il prévu ?

Gestion des nuisances :

Comment sera assurée la traçabilité des déchets dangereux (filtrats) ?

Aspect financier: Comment sera garanti la pérennité financière du projet, notamment en cas de sous-activité initiale ?

Alternatives étudiées : Peut-on envisager à ce stade d'autres sites ou technologies pour minimiser davantage l'impact ?

Réponses du maître d'ouvrage

Les résultats des contrôles environnementaux seront communiqués à la Collectivité, le rapport annuel que remet le délégataire fera également état des résultats obtenus.

Un comité de suivi ou d'éthique pourra être mis en place à l'initiative de la commune.

Calendrier prévisionnel :

- Avis du CODERST : février 2026 ;
- Arrêté préfectoral : mars 2026 (sous réserve) ;
- Début des travaux : printemps 2026 ;
- Durée des travaux : environ 12 mois ;
- Mise en service : second semestre 2027, après habilitation préfectorale.

Commentaires CE :

La CE apprécie l'engagement du maître d'ouvrage sur la transparence et la traçabilité.

Fin du rapport

Mes conclusions motivées et mon avis sur la demande de création d'un site cinéraire et d'un crématorium et de son exploitation sur la commune de Clermont l'Hérault sont développés dans un document distinct du présent rapport (2^{ème} partie de ce document)

Françoise Fabre, la commissaire enquêtrice
désignée pour cette enquête
Le 7/01/2026





Enquête publique relative à la création d'un crématorium et d'un site cinéraire sur le territoire de la commune de Clermont l'Hérault

CONCLUSIONS ET AVIS

Enquête du 24 novembre au 9 décembre 2025
Décision du tribunal administratif N° E25000143/34
Arrêté municipal URB-2025-10 14/10/2025

1. PRESENTATION DU PROJET ET ENJEUX

La commune de Clermont-l'Hérault a lancé l'idée en 2021 d'un projet de crématorium et site cinéraire, destiné à offrir un service public de proximité aux Clermontais et aux habitants de l'Hérault. En tant que commune, elle possède la compétence pour créer et gérer les crématoriums et sites cinéraires.

Le projet s'inscrit dans une dynamique nationale vers une démarche d'adaptation à l'évolution des pratiques et la transformation des rites funéraires, marquées par une hausse significative des crémations.

En effet, la crémation, autrefois marginale, représente aujourd'hui une part croissante des obsèques, reflétant une mutation profonde des attentes des familles en matière de dignité, de simplicité et d'écologie.

Ce projet est porté par des acteurs locaux engagés suite à appel à candidature.

La construction, le financement et l'exploitation du crématorium ont été confiés, en tant que maître d'ouvrage, à la SAS « Crématorium du Cœur d'Hérault », société dédiée issue du regroupement initial mené par la SAS Société Nouvelle de Crémation. Cette dernière est représentée par la SARL Pompes Funèbres Marbrerie Clermontaise, dont le gérant, Monsieur Guillaume Vandenhoeck, assure la direction du projet.

M. le maire adjoint Jean Marie SABATIER par DCM 24-03-06P5 assure la responsabilité du suivi de la procédure ce projet et de la délégation de service public (DSP).

La mairie est l'autorité organisatrice de l'enquête et la SAS « Crématorium du Cœur d'Hérault » en est le maître d'ouvrage.

La présente enquête a été l'occasion de recueillir, écouter et intégrer les avis de tous sur la création d'un crématorium et l'aménagement d'un site cinéraire sur le territoire de la commune de Clermont l'Hérault.

Elle précède la délibération municipale sur l'intérêt général du projet et la demande d'autorisation préfectorale pour cette création.

Le projet :

Le site, d'une superficie de 4 500 m², est situé en zone UEe du PLU, au cœur de la ZAC de la Salamane, à proximité des axes majeurs (A75 et RD2).

Il comprendra :

- Un bâtiment de 540 m² (accueil public et zone technique),
- Places de parking extérieur et en sous-sol,
- Un jardin de promenade et un espace de recueillement,
- Des voies de circulation et des espaces verts.

Le projet a bénéficié d'une dispense d'étude d'impact par la préfecture de la région Occitanie (décision du 5 août 2025), après une analyse au cas par cas par la DREAL. Cette décision souligne l'absence d'impacts notables sur l'environnement.

2. ANALYSES THEMATIQUES ET CONCLUSIONS PARTIELLES

2.1. Aspect réglementaire et administratif

CALENDRIER

L'enquête publique a été conduite et réalisée selon le calendrier suivant des actions :

- 10/10/2025 décision n°E25000143/34 du Tribunal administratif de Montpellier me désignant en qualité de commissaire enquêteur ;
- 14/10/2025 Arrêté du maire - n° URB-2025-10 portant sur l'ouverture d'enquête ;
- 30/10/2025 : réunion en mairie de présentation et de finalisation des préparatifs de l'enquête ;
- Vérification des affichages le 18/11/2025 et aux permanences 1 et 2 et visa du registre et du dossier ;
- Publications réglementaires dans la presse ;
- ENQUETE du 24/11/2025 au 9/12/2025 avec deux permanences au démarrage et à la clôture ;
- 13/12/2025 procès-verbal de la synthèse des observations ;
- 23/12/2025 mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;
- 6/01/2026 envoi rapport & conclusions et avis ;
- 8/01/2026 réunion de remise du rapport & conclusions et avis.

CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête publique présenté par « Crématorium Cœur d'Hérault » est bien réalisé en termes de présentation, de rédaction et d'illustrations malgré quelques redondances. Cependant, comme c'est souvent le cas dans ce type de dossier, certaines parties restent difficiles à comprendre pour le public non spécialiste, notamment les informations concernant les rejets dans l'atmosphère, qui sont peu claires pour les non-initiés.

Enfin, les perspectives donnent une belle image rapprochée du projet (images techniques et commerciales du permis de construire) sans réelle vue d'intégration des proximités.

En conclusion partielle :

Les actes administratifs de l'enquête (arrêté, avis, constitution et dossier d'enquête, ouverture de l'enquête publique, mesures de publicité, et tenue des permanences) qui ont été pris, me paraissent réguliers. Ils ont été vérifiés par l'avocat de la collectivité.

Le dossier présenté au public était complet et facile d'accès.

Les permanences ont permis de recevoir individuellement ou par groupe toutes les personnes qui se sont présentées sans dépasser significativement le temps prévu.

Je considère que l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires et à l'arrêté de mise à l'enquête publique ;

Les dispositions d'information du public, réglementaires et convenues, ont été mises en place et le public a pu s'exprimer librement et largement (réseaux sociaux) ;

J'estime satisfaisante la participation du public.

Le responsable de projet a répondu avec diligence de la commissaire enquêtrice ;

Les services de la mairie ont largement facilité un bon déroulement de l'enquête.

2.2. Les observations du public – les questions de la commissaire enquêtrice et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Petit rappel synthétique : 14 personnes en permanence -14 dépositions et 48 observations

Le PV de synthèse des observations a été adressé par courriel du 13/12/2025 avec un retour du Mémoire en réponse du maître d'ouvrage « Crématorium Cœur d'Hérault » le 23/12/2025.

Les observations réparties en 6 thèmes :

Thème 1. – La localisation du projet

Thème 2 – Programmation, aspect technique du projet, intégration paysagère

Thème 3 – les risques sanitaires et environnementaux

Thème 4 – Montage financier / gestion publique / dépréciation immobilière

Thème 5 – Adéquation du projet

Thème 6 – Trafic

...et un questionnement de la commissaire enquêtrice en vue de préciser le planning, le suivi environnemental, la gestion des risques, la mise en place d'un comité de suivi éventuel, la pérennité financière en cas de sous activité, les alternatives étudiées pour minimiser d'avantage l'impact.

En conclusion partielle sur cette phase après enquête

J'estime que le public a bien compris les enjeux de ce projet et a exprimé clairement ses craintes et ses critiques.

Je me satisfais des réponses majoritairement techniques et réglementaires, que le maître d'ouvrage a apporté dans le cadre de son mémoire en réponse. Elles restent un peu imprécises sur certains points pour lever les inquiétudes des riverains.

2.3. Adéquation de l'implantation - Localisation du projet, PLU et le règlement de la ZAC

→ Adéquation de l'implantation

Points positifs

- Réponse à une demande territoriale : le projet s'appuie sur une hausse continue du recours à la crémation (45 % en 2024, tendance à 50 % en 2030) ;
- Complémentarité avec l'existant : le maître d'ouvrage affirme que le projet ne crée pas de concurrence excessive avec les crématoriums de Montpellier, Béziers ou Sète ;
- Cadre contractuel clair : la délégation de service public (DSP) est strictement limitée à la crémation, sans intégration d'un funérarium (offre déjà suffisante à proximité).

Points négatifs

- Manque d'études en général sur la saturation des crématoriums existants ou une demande non satisfaite ;
- Proximité avec d'autres projets : Le projet de Juvignac, non connu lors de l'attribution de la DSP ce qui pourrait remettre en cause la pertinence du besoin ;

Conclusion partielle

Je considère que le projet semble justifié à la fois par une tendance nationale et une opportunité sectorielle avérée. Sa nature (petite structure) et sa position territoriale entre Pézenas Gignac et Lodève paraît judicieuse. L'absence d'études concrètes sur la saturation des équipements existants et l'absence de mutualisation pourrait affaiblir un peu sa légitimité.

→ Localisation du projet, PLU et le règlement de la ZAC

Rappel : L'implantation du crématorium est prévue sur deux parcelles BV260 ET 278 de la Zone d'Aménagement Concerté « la Salamane » à environ 500 m des premières habitations en limite de la commune de Canet.

Le terrain est situé en zone UE secteur UEe à destination d'activités artisanales ; industrielles, et logistiques et autres équipements recevant du public. Le cahier des prescriptions architecturales, urbaines, environnementales et paysagères de la ZAC est intégré aux prescriptions du PLU applicable.

Points positifs

- Accessibilité : proximité des axes routiers et disponibilité foncière ;
- Conformité réglementaire : le site est conforme au PLU ; il permet le raccordement aux réseaux disponibles ;
- Processus décisionnel transparent : le projet a été débattu lors de la révision du PLU et approuvé par le conseil municipal de Clermont l'Hérault et par le conseil de la communauté de communes du Clermontais.

Points négatifs

- Impact sur la circulation : aggravation des problèmes de trafic sur la RD32 et RD2, déjà congestionnées ;
- Manque de précisions sur les solutions alternatives dans le cadre du dossier d'enquête.

En conclusion partielle :

Le projet de crématorium et de site cinéraire respecte pleinement les orientations du PLU de Clermont-l'Hérault, incluant les règles architecturales définies pour la ZAC. L'obtention du permis de construire confirme la faisabilité du projet.

Le choix du site est pragmatique. L'implantation dans une zone d'activités équipée suffisamment éloigné des habitations, à proximité de l'échangeur autoroutier en facilite l'accès malgré un trafic très chargé aux heures de pointes ;

2.4. Aspect technique du projet et planning prévisionnel

Points positifs

- Études géotechniques solides : validation de la stabilité du parking souterrain ;
- Stationnement adapté : plus de 40 places prévues, avec possibilité d'extension ;
- Intégration paysagère sans incidences notables sur l'environnement : Architecture sobre et végétalisation pour une insertion harmonieuse ;
- Calendrier réaliste : début des travaux prévu au printemps 2026, mise en service fin 2027.

Points négatifs « sur le long terme »

- Surface limitée : 4 500 m² qui pourrait s'avérer insuffisante ;
- Absence de funérarium pour dans le projet malgré une offre existante suffisante à proximité.

Conclusions partielles

Les études techniques sont rassurantes. Le projet occupe la totalité des parcelles ne laissant aucune possibilité d'extension. si la nécessité se fait sentir notamment pour le

stationnement. La localisation fonctionnelle en fait un site manquant de charme pour le recueillement malgré les aménagements paysagers proposés qualitatifs.

2.5. Risques sanitaires et environnementaux

Points positifs

- Systèmes performants de filtration d'air : équipements conformes à la réglementation, avec des rejets inférieurs de 50% aux seuils légaux ;
- Contrôles réguliers : suivi des rejets atmosphériques par des organismes agréés ;
- Gestion des déchets : traçabilité complète des déchets dangereux ;
- Gestion pluviale intégrée aux parcelles jusqu'au bassin de rétention de la ZAC.

Points négatifs

- Risque sanitaire dans le périmètre en cas de dispersion des polluants par le vent dominant « la Tramontane. »
- Cumul de pollutions : La ZAC accueille déjà des activités industrielles (Site SEVEZO à moins de 100 m), pouvant aggraver les risques environnementaux.

Conclusions partielles

→ Qualité de l'air et mesures d'entretiens et de sécurités :

Les rejets sont inférieurs de 50 % aux seuils réglementaires. Mercure, dioxines, oxydes d'azote : chaque polluant est traqué, filtré, réduit. Les appareils et les techniques utilisés ainsi que les performances annoncées en matière de qualité des rejets atmosphériques lors des crémations, m'amène à considérer que le fonctionnement du crématorium n'aura pas d'incidence notable sur la qualité de l'air et la santé publique. De plus les contrôles réguliers annoncés garantissent une transparence totale.

→ Eau et bruit :

Les eaux pluviales sont traitées et dirigées vers un bassin de rétention et les noues pluviales de la ZAC. Les équipements bruyants sont isolés, et l'activité se limite aux heures diurnes.

En général : j'estime que la démarche est bien cadrée et respectueuse de l'environnement grâce aux mesures préconisées dans le cadre de ce projet de crématorium. Le projet va plus loin que les obligations légales, notamment la prise en compte de mesures E.R.C non obligatoires mais souhaitables et actions en faveur de l'éco-responsabilité du projet.

Les mesures techniques sont respectées pour ce type d'équipement et conformes réglementairement.

2.6. Montage financier et gouvernance

Points positifs

- DSP encadrée : durée de 32 ans, avec un délégataire expérimenté ;
- Viabilité économique : étude de faisabilité préalable et clause de réexamen en cas d'évolution imprévisible ;
- Respect des compétences communales : la commune de Clermont-l'Hérault est seule compétente pour porter le projet ;

- Garanties financières : mécanismes de protection pour la commune (garanties bancaires, pénalités).

Points négatifs

- Absence de fonds propres : modèle financier atypique, reposant uniquement sur l'emprunt avec un coût d'investissement lourd ;
- Risque de sous-activité si la demande est inférieure aux prévisions. La nouvelle concurrence du futur complexe de Juvignac qui doit ouvrir en 2027 n'est pas intégrée dans les projections ;
- Source de conflit d'intérêts potentiel qui a été réglé juridiquement par délégation au maire adjoint.

Conclusion partielle

Le montage financier est classique pour une déclaration de service public , mais l'absence de fonds propres et les risques de sous-activité peuvent fragiliser le projet.

3. CONCLUSION GENERALE DU PROJET DE CREMATORIUM « CŒUR D'HERAULT »

Participation du public et prise en compte des observations

L'enquête publique, marquée par la participation active de 14 personnes en permanence, 14 dépositions et 48 observations, a révélé une bonne compréhension des enjeux par le public, ainsi qu'une expression claire de craintes et de critiques. Les réponses du maître d'ouvrage, bien que majoritairement techniques et réglementaires, ont permis d'éclairer de nombreux points, même si certaines inquiétudes des riverains (notamment sur les risques sanitaires, la gestion des trafics et la pérennité financière) mériteraient des précisions supplémentaires. Les questions de la commissaire enquêtrice, portant sur le planning, le suivi environnemental, la gestion des risques et les alternatives, ont souligné la nécessité d'un comité de suivi pour assurer la transparence et l'adaptation du projet aux réalités locales.

Adéquation et localisation du projet

Le projet répond à une demande territoriale avérée, avec une hausse continue de la crémation (45 % en 2024, tendance à 50 % en 2030). Son implantation dans la ZAC « La Salamane » est conforme au PLU et bénéficie d'une accessibilité optimale (proximité des axes routiers, éloignement relatif des habitations). Cependant, l'absence d'études approfondies sur la saturation des crématoriums existants et la proximité du futur projet de Juvignac (2027) interrogent sur la nécessité absolue du site. La conformité réglementaire et la transparence du processus décisionnel sont des atouts majeurs, mais les problématiques de trafic (RD32 et RD2) et le manque d'études alternatives restent des points de vigilance.

Aspects techniques et environnementaux

Les études géotechniques, la gestion des eaux pluviales et les systèmes de filtration performants (rejets inférieurs de 50 % aux seuils légaux) démontrent une démarche respectueuse de l'environnement. Les mesures ERC (éviter, réduire, compenser) et les contrôles réguliers renforcent la crédibilité du projet. Toutefois, la proximité d'un site Seveso et les risques liés à la Tramontane nécessitent une surveillance accrue. L'intégration paysagère, bien que soignée, ne compense pas totalement l'absence de funérarium et la surface limitée (4 500 m²), qui pourraient limiter les possibilités d'extension future.

Montage financier et gouvernance

Le modèle de DSP et les garanties financières offrent une stabilité économique, mais l'absence de fonds propres et les risques de sous-activité (notamment face à la concurrence de Juvignac) fragilisent le projet. La clause de réexamen et les mécanismes de protection pour la commune sont rassurants, mais une actualisation des projections financières intégrant les nouveaux projets concurrents serait appropriée.

En conséquence, le projet de crématorium « Cœur d'Hérault » présente un équilibre entre le respect de l'environnement et l'intérêt général pour les habitants de la communauté élargie autour de Clermont l'Hérault

RECOMMANDATIONS

Les atouts de ce projet de crématorium (réponse à une demande croissante, conformité réglementaire, intégration paysagère) sont contrebalancés par des incertitudes (trafic, saturation des équipements existants, modèle financier) qu'il serait pertinent de prendre en compte grâce à la finalisation des études (saturation des crématoriums voisins, demande réelle ...) et à la révision des projections financières pour intégrer les évolutions du marché funéraire local.

La création d'un comité de suivi associant riverains, élus et experts pour un pilotage transparent serait juste et opportun.

Il serait judicieux d'anticiper les risques par des mesures correctives (stationnement exceptionnel, trafic, complément d'étude sur l'impact des vents dominants sur ce projet) et de préparer le futur. Une extension potentielle de la surface dédiée à ce projet de crématorium, voire du stationnement en supplément paraît pertinente au regard de la configuration actuelle de la circulation de cette avenue de la Salamane.

AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Après étude du dossier soumis à enquête publique, constat sur la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et de son déroulement, connaissance du dossier et des sujets abordés, au regard du rapport ci-joint et des conclusions motivées ci-dessus exprimées, ce projet de création d'un crématorium et d'un site cinéraire me paraît justifié tant pour les besoins territoriaux et l'intérêt général qu'il présente que les normes environnementales strictes appliquées.

J'émet un avis favorable sur ce projet de création et d'exploitation d'un crématorium et du site cinéraire sur la commune de Clermont l'Hérault.

Françoise Fabre, la commissaire enquêtrice
désignée pour cette enquête
Le 7/01/2026